

Affiché le
Le Maire,
Danielle TRIGATTI

SEANCE DU 26 Février 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 20 du mois de Février, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente, La Caillère St Hilaire, le Mardi 26 Février 2019 à 20 h.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr de BEAUSSE, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr CHUPEAU Mr TURCAUD, Mr PUAUD, Mme ROUSSEAU, Mme de LA TOUR, Mme BOUSSEAU, Mme RAGOT.

EXCUSE: Mme PAJOU, Mme RAUD, Mr MATHONNEAU.
Mme PAJOU a donnée procuration à Mr PUAUD.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 Janvier 2019 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du 15 Janvier 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- 8 - LECTURE DU COURRIER DE L'OGEC DE ST MARTIN LARS.
- 9 - AUTORISATION DE PAIEMENT PREALABLE – PAIEMENT DU DROIT D'UTILISATION DES LOGICIELS.
- 10 - MOTION POUR LE MAINTIEN DES HEURES D'OUVERTURES DU GUICHET SNCF DE LUÇON.
- 11- RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DE LA CERISAIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- Autorise les ajouts ci-dessus à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1- AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG LA CAILLERE : AFFERMISSEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.
- 2- AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA CAILLERE : DEMANDE DE SUBVENTION.
- 3- PARTICIPATIONS DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS SCOLAIRES 2017-2018.
- 4- CDG 85 INTERVENTION SUR L'ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE.
- 5- SAUR AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT
- 6- CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT.
- 7- ECOLE : RENTREE 2019-2020.
- 8- LECTURE DU COURRIER DE L'OGEC DE ST MARTIN LARS.
- 9- AUTORISATION DE PAIEMENT PREALABLE – PAIEMENT DU DROIT D'UTILISATION DES LOGICIELS.
- 10- MOTION POUR LE MAINTIEN DES HEURES D'OUVERTURES DU GUICHET SNCF DE LUÇON.
- 11- RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DE LA CERISAIE.
- 12- QUESTIONS DIVERSES.

2019-02-01- AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG LA CAILLERE : AFFERMISSEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dernières avancées du dossier du centre bourg. Elle informe que des modifications ont été demandées à la maîtrise d'œuvre lors de la dernière réunion afin de rentrer dans le budget. Les modifications ont principalement touché la qualité des matériaux. Les pavés en pierre naturelle ont été remplacés par du béton désactivé et certains cheminements ont été demandés en enrobé noir.

Les nouveaux plans ont été présentés à la commission d'aménagement qui les a validés. Ils sont présentés au Conseil Municipal. L'assemblée les valide également. Le chiffrage définitif va pouvoir être réalisé par la SAET. Mme le Maire propose que les éléments financiers soient transmis pour information par mail dès réception.

Madame le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre a été retenue par le Conseil Municipal le 25 Septembre 2017 pour l'étude globale du centre bourg en tranche ferme. Le travail effectué au cours de cette étude a permis de travailler à l'aménagement de l'ensemble du bourg et le découpage des secteurs initiaux a évolué. La mise en travaux du secteur 1 « les abords de la mairie » en 2019-2020 a été validée. Le secteur 2 « place st jean » est prévu en 2021-2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affermir la tranche optionnelle avec la maîtrise d'œuvre dans ce sens.

Il est donc proposé d'affermir la tranche optionnelle de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg à savoir sur le secteur 1 « Les Abords de la Mairie » pour un budget de 600 000 € et le secteur 2 Place st Jean pour un budget de 401 100 €.

Le débat s'ouvre sur l'engagement pris envers la maîtrise d'œuvre malgré les futures élections municipales et l'éventualité que la prochaine équipe ne souhaite pas mettre en œuvre les travaux d'aménagement sur la place St Jean.

Mme le Maire explique que de son point de vue l'aménagement de bourg doit être global. Il s'agit de redonner de l'attractivité à la commune. Néanmoins, elle explique qu'il ne s'agit que de la maîtrise d'œuvre et que la mise en travaux du secteur de la place st jean ne sera validée qu'après les élections. Si les prochains élus ne souhaitent pas engager ces travaux, seules des pénalités de rupture seront à verser à la maîtrise d'œuvre mais cette somme sera très limitée au regard d'éventuels travaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'affermir la tranche optionnelle de la maîtrise d'œuvre avec la société Voix Mixte et la SAET.
- VALIDE la mise en travaux du secteur 1 « Les abords de la Mairie » pour un budget de 600 000€ HT en 2019-2020.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

2019-02-02A AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA CAILLERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRDC.

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de revitalisation du centre bourg secteur des « abords de la mairie » et dont le coût prévisionnel s'élève à 704 835 € HT soit 845 802 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention régionale au titre du FRDC (Fonds Régional de développement des communes)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 704 835 € HT

FRDC : 70 000 €

Autofinancement communal déduction faite des autres subventions espérées serait de 266 368 € HT.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Début en Novembre 2019 pour 6 mois de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- arrêter et approuve le projet de revitalisation de bourg de La Caillère.
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention au titre du FRDC (Fonds Régional de développement des Communes).

2019-02-02B AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA CAILLERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU LEADER.

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de création et promotion d'un espace de biodiversité en plein cœur de bourg et dont le coût prévisionnel s'élève à 150 000€ HT soit 180 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention européenne au titre du LEADER.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 150 000 € HT

LEADER : 30 000 €

Autofinancement communal déduction faite des autres subventions espérées serait de 120 000 € HT.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Début en Novembre 2019 pour 6 mois de travaux puis la mise en promotion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- arrêter et approuve le projet de de création et promotion d'un espace de biodiversité en plein cœur de bourg
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention au titre du LEADER.

2019-02-02C AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA CAILLERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL.

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de revitalisation du centre bourg secteur « des abords de la mairie » et dont le coût prévisionnel s'élève à 704 835 € HT soit 845 802 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 704 835 € HT

DSIL : 140 967€

Autofinancement communal déduction faite des autres subventions espérées serait de 266 368 € HT.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Début en Novembre 2019 pour 6 mois de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- arrêter et approuve le projet de revitalisation de bourg de La Caillère.
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

2019-02-03 PARTICIPATIONS DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS SCOLAIRES 2017-2018.

Madame le Maire rappelle que l'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983, modifié par les articles 37 et 11 de 1986, prévoit une répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant les enfants d'autres communes.

Compte tenu du nombre d'élèves pendant l'année scolaire 2017/2018 (118 élèves), le prix de revient de fonctionnement par élève en 2018 s'est élevé à 837.00 € suivant le décompte ci-après :

(Pour mémoire : en 2010 : 732.68, en 2011 : 811.42€, en 2012 : 754.30€, en 2013 : 856.07€, en 2014 : 725.41€, en 2015 : 760.45€, en 2016 : 700€, en 2017 : 818 €).

ART.	LIBELLE	2018
60611	EAU	469.75 €
60612	ELECTRICITE	2 357.97 €
60621	FUEL	7 407.57 €
60628/ 60631/60632	FOURNITURE PRODUITS NON STOCKES / PRODUITS D'ENTRETIEN+PETIT EQUIPEMENT	2 987.69 €
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	7407.58 €
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES (photocopieur et extincteurs)	5 829.71 €
61522	ENTRETIEN BATIMENTS	5 391.76 €
616	ASSURANCE	1 000.00 €
6188	CINEMA	459 €
6262	FRAIS DE TELEPHONE	1 057.52 €
64	PERSONNEL	63 650.01 €
6714	PRIX	253.40 €
	TOTAL	98 805.53 €

Nombre d'élèves à la rentrée 2017/2018.....118

COUT PAR ELEVE	837.00 €
-----------------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du montant de 837.00 € par élève et demande une participation de 100% de cette somme par élève aux communes extérieures.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2019-02-04 CDG 85 INTERVENTION SUR L'ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de récentes difficultés d'organisation au sein du service technique, un accompagnement a été demandé auprès du Centre de Gestion.

Il propose donc leur intervention dans le but de :

Objectif 1 : Réaliser un diagnostic organisationnel et préconisation d'ensemble.

Objectif 2 : Proposer une nouvelle organisation du service et nouvelles fiches de poste afin de pouvoir effectuer le recrutement d'un second agent en adéquation avec les besoins.

Cette intervention est prévue pour le premier semestre 2019 et son coût est estimé à 3 450€ soit 46 Heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition d'intervention du Centre de Gestion comme décrit ci-dessus.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

Mme le Maire laisse la parole à Mr Christian PEAUD concernant le recrutement réalisé pour 3 mois au sein du service technique.

2019-02-05 SAUR AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire explique qu'à la suite de la création du lotissement des vergers une extension du réseau assainissement et un poste de relèvement ont été créés.

D'autre part il est rappelé que l'entretien et le contrôle de notre assainissement sont confiés à la société SAUR par un contrat d'affermage conclu du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2023.

Le Poste de relèvement des vergers n'a pas été mis en marche immédiatement puisqu'aucune maison n'était construite. Les récentes constructions sur le lotissement et leur raccordement ont permis de mettre le poste en fonctionnement.

Il faut désormais l'intégrer dans le contrat d'affermage de la société SAUR afin que l'entretien et les visites de contrôle s'effectuent comme pour les autres postes communaux.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant au contrat d'affermage. Le coût d'entretien de ce poste sera financé par une augmentation du tarif à l'utilisateur à hauteur de 2.44€ supplémentaires par abonnement et 0.073 cts d'augmentation par m² consommés. Des simulations de factures sont présentées au Conseil Municipal.

Le débat s'engage sur cette charge supplémentaire appliquée à l'utilisateur. L'entretien et la visite du poste doit être prise en charge et la commune n'a pas augmenté ses tarifs assainissement depuis 2010. Le conseil municipal convient qu'il s'agit d'une hausse minimale. La prochaine négociation du contrat d'affermage en 2023 sera l'occasion de retravailler les tarifs du fermier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'avenant au contrat d'affermage comme définit dans l'annexe ci-joint.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2019-02-06 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire explique que le conseil départemental avec son service de l'eau nous apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement. Et notamment dans le suivi technique de nos lagunes assainissement. Ainsi il est proposé la signature d'une convention d'assistance pour une durée de trois ans. Le coût annuel pour 2019 est fixé à 428.05€ et les modalités de calcul des années suivantes s'effectuent par une formule d'actualisation basée sur l'indice INSEE correspondant au coût du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la convention d'assistance technique pour une durée de trois ans.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2019-02-07 ECOLE : RENTREE 2019-2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier émanant des services académiques et concernant l'éventuelle fermeture de la 5ème classe à l'école des p'tits marrons. Elle donne lecture du courrier et demande son avis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'OPPOSE au retrait d'un 5^{ème} emploi d'enseignant en élémentaire et de fait à la fermeture d'une classe à l'école des p'tits marrons.
- SOUHAITE mettre en avant la situation locale et l'implication de la municipalité en matière éducative sur son territoire avec le maintien des 4 jours et demi, le PEDT 2.0 dans lequel la qualité d'accueil et d'encadrement des élèves sont primordiales.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2019-02-08 Demande de subventionnement de l'OGEC de St Martin Lars.

Madame le Maire donne lecture d'une demande de l'association OGEC de St Martin Lars en Ste Hermine concernant une demande de participation aux frais scolaires. Après débat, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande la commune ayant toutes les capacités d'accueil nécessaire à l'école des p'tits marrons.

2019-02-09 Autorisation de paiement préalable – paiement du droit d'utilisation des logiciels.

Madame le Maire explique qu'afin de régler des factures d'investissement avant le vote du budget, il est demandé au conseil municipal d'autoriser les paiements suivants :

Règlement à l'entreprise SEGILOG pour les droits d'utilisation du logiciel comptable, états civils et élections d'un montant de 3 801.60 € TTC au compte 2051.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal
- AUTORISE le règlement de la dépense ci-dessus.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2019-02-10 Motion pour le maintien des heures d'ouvertures du Guichet SNCF de Luçon.

Depuis 2017, à travers les compétences qui lui sont vouées, les 44 communes de la Communauté de Communes Sud Vendée Littorale structurent le territoire autour de piliers forts dont notamment ceux du développement économique, du tourisme, de l'action sociale, l'environnement, le développement durable.... Les élus élaborent actuellement le projet de territoire dont l'un de ses axes est de permettre une mobilité adaptée aux contraintes de notre territoire rural et ses 55 000 habitants.

La mobilité est en effet une priorité dans les zones rurales et le ferroviaire est un des moyens de transport essentiel de notre territoire, l'arrêt à Luçon est le seul existant dans le Sud-Vendée.

Si notre volonté est de favoriser cette mobilité en mettant en œuvre des moyens adaptés, il s'avère que dans le même temps, l'état se désengage de ses obligations de service à rendre au public dans sa branche transport ferroviaire entres autres...

Les travaux de rénovation de la ligne SNCF Nantes-Bordeaux sur le tronçon La Roche sur Yon-La Rochelle théoriquement programmés pour débiter fin 2019, sont incertains du fait de la concentration des financements de l'état sur les lignes TGV et LGV.

Ces craintes se confirment déjà, depuis cet été la SNCF organise des fermetures inopinées du guichet de la gare de Luçon. La personne titulaire du poste n'est pas remplacée durant ces congés et les périodes de repos hebdomadaires, de ce fait la direction SNCF incite les usagers à abandonner la fréquentation du guichet de la gare de Luçon.

La direction de la SNCF vient d'annoncer à compter du 1er décembre, la réduction des horaires d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon.

Ainsi au lieu d'ouvrir toute la semaine, soit 56h actuellement, **le guichet sera ouvert seulement 20h par semaine, le lundi matin, jeudi et vendredi**

Cette décision est inadmissible car une concertation avait eu lieu en août à ce sujet avec la SNCF, les partenaires, la région, le département et les élus locaux. Les élus demandaient le maintien de l'ouverture sur la semaine et la SNCF s'était engagée à faire de nouvelles propositions. Au mépris des élus, arbitrairement la SNCF impose la réduction des horaires au guichet.

Après la fermeture totale du guichet de Fontenay-Le-Comte en juillet, **Luçon est le seul point de vente et de renseignements du Sud Vendée.**

La SNCF justifie sa position en arguant l'utilisation progressive de l'internet et de la mise en place des automates de vente dans les gares. Si la population urbaine est sensibilisée à ces outils, ces pratiques ne sont pas transposables auprès d'une population rurale et plus âgée.

La gare de Luçon n'est équipée que d'un automate pour la vente de billets TER et non pour les autres services tels achats de billets grandes lignes, cartes jeunes, cartes seniors, etc...

Le site internet implique des recherches fastidieuses au départ des gares de province car il est conçu principalement pour les réservations entres grandes agglomérations et en général les propositions du coût du voyage via le site internet sont huit fois plus chères car elles génèrent des correspondances via les grands axes.

Le maintien des horaires d'ouverture au guichet de la gare SNCF de Luçon est possible.

Un agent de circulation de la SNCF est présent toute la journée à la gare pour assurer les arrivées et départs de trains, et il pourrait très bien tenir le service guichet dans l'intervalle en ayant une formation.

En perdant de son activité, dans quelques mois, les statistiques de la SNCF feront savoir que le guichet de la gare n'est pas rentable, le guichet fermera et à terme la gare fermera, il n'y aura plus d'arrêts en gare.

A l'heure où la politique gouvernementale est à la limitation des modes de transports polluants pour la préservation de l'environnement, la fermeture des guichets et des gares ferroviaires est incompréhensible.

Le projet de territoire ne peut pas être amputé avant même d'être validé par une diminution de services dans le volet de la mobilité.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ✓ **DE DEMANDER** le maintien des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon.

2019-02-11 Rétrocession des voiries du lotissement de la Cerisaie.

Madame le Maire présente la demande de rétrocession des voiries et réseaux du lotissement de la Cerisaie par Vendée Habitat.

Il est proposé à la rétrocession le chemin d'accès, l'espace de retournement et l'espace commun devant les nouveaux logements. Cet espace sera à faire délimiter par un géomètre.

Madame le Maire explique qu'une parcelle est encore disponible sur cet espace.

Madame le Maire propose la rétrocession des voiries et réseau du lotissement de la cerisaie à la Commune, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ REFUSE cette proposition de rétrocession.
- ✓ SOUHAITE que toute la parcelle restante soit construite et tous les espaces communs bien délimités.
- ✓ AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2019-02-12 QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune à reçu un mail concernant une course à pieds itinérante entreprise par deux cousins entre Luçon et Lagny sur Marne au profit de la maladie de Parkinson. Leur périple passera par la commune de La Caillère St Hilaire et les coureurs proposent de profiter de leur passage pour créer un événement festif ou convivial pour faire parler de la maladie de parkinson. Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur cette proposition. Le Conseil Municipal émet un avis favorable, il est demandé à Mme le Maire de prendre contact avec les coureurs pour connaître leur besoin et leur proposition d'animation.

Mme le Maire laisse la parole à Mr PEAUD qui présente au Conseil Municipal une proposition concernant la téléphonie de la commune. Après plusieurs interrogations il est demandé à Mr PEAUD un comparatif avec d'autres sociétés.

Mr CHUPEAU demande si les antennes orange sont en service. Mme le Maire explique que la mise en fonctionnement de l'équipement est prévue pour le printemps.

Mr TURCAUD informe qu'il est nécessaire de faire vérifier la VMC de la salle du petit clos. Mr PICANT informe que l'entreprise ESCIE en est informée et doit intervenir.

Mme ROUSSEAU demande l'avancée du dossier de la chaudière à granulé. Mr PICANT explique que l'entreprise BILLAUD a réalisé une expertise de la chaudière et que le démontage doit avoir lieu Vendredi 1 mars 2019. Un nettoyage et une couche de peinture seront réalisés la semaine suivante. La nouvelle chaudière OKOFEN sera ensuite installée.

Mr PEAUD informe que l'espace derrière le centre de loisirs a été nettoyé et qu'il sera aplani afin de faciliter l'entretien.

Mr PEAUD informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous a eu lieu avec Mme MAY concernant l'humidité de ses murs. Les constats d'huissier lui ont été présentés. Il semblerait qu'un drain ait été placé en pied de mur lors des travaux de maçonnerie qu'elle a commandé à l'entreprise MATHONNEAU il y a deux ans. Un rendez-vous avec Eiffage sur site a donc été programmé pour savoir si lors des travaux un drain a été trouvé.

Mr PEAUD demande à Mrs CHUPEAU et TURCAUD une rencontre pour étudier les subventions communales aux associations.

Mr PEAUD informe qu'il va convoquer la commission communication pour lettre d'information de mars.

Mr PEAUD informe qu'il va falloir finaliser la numération des villages communaux.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.